



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
**Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 08 avril 2024**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre avril.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Fabien GAVA  
Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER  
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-039-7103 : Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Il est indiqué que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité lors :

- d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai)
- la réduction du nombre de jours RTT
- ou tout autre modalité permettant le travail d'un jour précédemment non travaillé.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé déterminé sur le lundi de Pentecôte.

Il précise que les fonctionnaires et les agents contractuels travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. Que, dès lors, il convient de noter que la durée annuelle du travail est fixée à 1607 h / an, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Cette durée sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet ou partiel.

**AR Prefecture**

047-214701682-20240408-DL2024\_039-DE  
Reçu le 10/04/2024  
Publié le 10/04/2024

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Il précise que conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il a saisi le Comité Social Territorial, pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'instauration de cette journée de solidarité.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article L3133-7 et suivants du Code du travail,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées est approuvée ;

**Article 2** : cette journée est fixée de manière suivante, à compter du 9 avril 2024 : la journée de solidarité sera effectuée en travaillant le lundi de Pentecôte, avis CST annexé ;

**Article 3** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette opération ;

**Article 4** : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITE**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 avril,  
Le Maire,  
  
Jean-Noël VACQUÉ